



Guide des procédures

Contrôle interne

Négociants non vinificateurs

IGP ALPES DE HAUTE PROVENCE

IGP HAUTES ALPES

Mise à jour le 07 Septembre 2022



I – LES OBLIGATIONS DECLARATIVES VRAC OU CONDITIONNEMENT

Etant identifiés en IGP en tant que négociant non vinificateur vrac ou conditionneur, vous êtes soumis à des obligations déclaratives à déposer auprès de l'ODG concerné.

3 cas possibles :

- ✓ Les transactions vrac en dehors du territoire national : Le vendeur vrac en dehors du territoire national doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ Les transactions vrac France (uniquement pour l'IGP Méditerranée) : Le vendeur vrac en France doit déposer auprès de l'ODG Inter-Med une déclaration de transaction vrac pour des lots au minimum 10 jours ouvrés avant le départ du vin.
- ✓ Les conditionnements : Le conditionneur doit déposer auprès de l'ODG une déclaration de conditionnement pour les lots mis en bouteilles :

Nombre de conditionnements <12 par an : La déclaration est déposée dans les 48 heures maximum après chaque conditionnement auprès de l'ODG

Nombre de conditionnements >12 par an : Une déclaration récapitulative est à déposer chaque mois auprès de l'ODG

En cas de conditionnement effectif, vous devez impérativement conserver 4 échantillons de chaque lot conditionné pendant 2 mois afin que nous puissions procéder au contrôle de ces lots conditionnés.

II – LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION

Cas particulier des demandes de changement de dénomination

1 Méditerranée vers Départements 04-05
INTERDIT dans l'ODG VDAS (autorisé uniquement à la production)

2 Départements 04-05 vers Méditerranée
Le contrôle organoleptique du lot en demande est obligatoire.

La procédure :

- ✓ Remplir une déclaration d'intention de changement de dénomination
- ✓ La transmettre par fax ou mail à l'ODG concerné
- ✓ Incrire les vins à la commission organoleptique la plus proche
(Prélèvement - analyse - dégustation)



III – NORMES ANALYTIQUES

TITRE ALCOOMETRIQUE ACQUIS À 20°

Indications géographiques protégées :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Minimum : **9 % vol**

Maximum : **20 % vol** pour les vins non enrichis
(*limité à 15 % vol pour les vins enrichis*)

ACIDITE TOTALE :

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

≥ **2,28 g H₂SO₄/l**

ACIDITE VOLATILE (ROUGE, ROSE OU BLANC) :

Titre alcoométrique de 9% vol à 20 % vol

Hautes Alpes, Alpes de Haute Provence, Méditerranée

Blanc et rosé : Acidité volatile ≤ **0,88g H₂SO₄/l**

Rouge: Acidité volatile ≤ **0,98g H₂SO₄/l**

IGP Méditerranée :

Titre alcoométrique de 15% vol à 20% vol avec Teneur en glucose + fructose ≥ 45 g/l : **Pour le Blanc uniquement : Acidité volatile ≤ 1,20 g H₂SO₄/l**

SO₂ TOTAL (BLANC, ROSE OU ROUGE):

	Vins blancs			Vins rosés		Vins rouges	
Teneurs en sucres	< 5 g	> 5 g	>45g*	< 5 g	> 5 g	< 5 g	> 5 g
Teneur maxi. en SO ₂ (mg/l)	200	250	300	200	250	150	200

* Uniquement pour l'IGP Méditerranée

VINS MOUSSEUX DE QUALITE IGP HAUTES ALPES (VMQ) :

	Min	Max
TAV acquis	10 % vol.	
TAV total	Vin de base : 9 % vol.	
Acidité totale	3,5 g/l (46,6 meq/l)	
Anhydride sulfureux (SO ₂) total		185 mg/l
Acidité volatile exprimée en en H ₂ SO ₄		Vins rouges : 0,98 g/l (20 meq/l) Vins blancs et rosés : 0,88 g/l (18 meq/l)
Anhydride carbonique (pression) à 20 °C	3,5 bars	



IV – FREQUENCE DE CONTROLE

Au moins un lot par opérateur et par couleur tous les ans chez 50 % des opérateurs

IV – FACTURATION

TYPE	TARIFS
Changement de dénomination vers Méditerranée	60 € / lot HT + 0.15 € /hl HT (redevance Intermed) + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production
Contrôle par sondage <i>Pour conditionnement ou vrac France & export</i>	60€ / lot HT + 20 € HT si analyse COFRAC du lot non fourni + frais d'expédition pour les négociants hors zone de production

V – L'ODG

Organisme de Défense et de Gestion
VINS DES ALPES DU SUD
2 RUE OSCO MANOSCO
04 860 PIERREVERT

Pour toute information :
Tél : 04 90 12 45 20
direction@vins-des-alpes-du-sud.fr



Déclaration de Conditionnement IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

Identité opérateur (nom ou raison sociale)

Adresse:

Téléphone : **Fax :** **Courriel :**

N° SIRET

IGP :..... **Mention Territoriale :**.....

Identification des lots et cépages	Millésime	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Contenant	Provenance des lots
				<input type="checkbox"/> bouteille <input type="checkbox"/> bib	
				<input type="checkbox"/> bouteille <input type="checkbox"/> bib	
				<input type="checkbox"/> bouteille <input type="checkbox"/> bib	
				<input type="checkbox"/> bouteille <input type="checkbox"/> bib	
				<input type="checkbox"/> bouteille <input type="checkbox"/> bib	

n'a pas conditionné d'IGP

L'opérateur atteste de l'exactitude des renseignements reportés sur la présente déclaration. Il s'engage à faire une nouvelle déclaration s'il modifie le ou les lots avant conditionnement.

Date de mise en œuvre prévue :/...../.....

Date de dépôt de déclaration :/...../.....

Signature de l'opérateur :

Cadre réservé au contrôle	
<input type="checkbox"/> Organisme de Contrôle (contrôle externe)	<input type="checkbox"/> ODG (contrôle interne)
Date de déclenchement du contrôle :	Date de réception dossier :
Référence si contrôle antérieur :	Date de transmission à CERTIPAQ :
Référence suivi contrôle :	



Déclaration de TRANSACTION VRAC IGP pour les opérateurs NON Vinificateur

Identité opérateur (nom ou raison sociale)

Adresse :

 : Fax : Courriel :

I.G.P. :

Identification des lots (contenants, le cas échéant millésime et cépage)	Couleur 1=rouge 2=rosé 3=blanc	Volume (hl)	Typicité (cocher la case)	Observations
			<input type="checkbox"/> vrac france <input type="checkbox"/> vrac export	
			<input type="checkbox"/> vrac france <input type="checkbox"/> vrac export	
			<input type="checkbox"/> vrac france <input type="checkbox"/> vrac export	
			<input type="checkbox"/> vrac france <input type="checkbox"/> vrac export	
			<input type="checkbox"/> vrac france <input type="checkbox"/> vrac export	

L'opérateur atteste de l'exactitude des renseignements reportés sur la présente déclaration. Il s'engage à faire une nouvelle déclaration s'il modifie le ou les lots avant transaction.

Date de mise en œuvre prévue :/...../.....

Date de dépôt de déclaration :/...../.....

Signature de l'opérateur :

Cadre réservé au contrôle	
<input type="checkbox"/> Organisme de Contrôle (contrôle externe)	<input type="checkbox"/> ODG (contrôle interne)
Date de déclenchement du contrôle :	Date de réception dossier :
Référence si contrôle antérieur :	Date de transmission à CERTIPAQ :
Référence suivi contrôle :	